

Rappel important

Depuis le début de la saison hivernale, la municipalité a reçu plusieurs plaintes de résidents face à des comportements de déneigements de plusieurs citoyens. SVP, nous vous demandons de respecter les autres citoyens ainsi que les usagers de la route lors de vos corvées de déneigement.



Vous ne pouvez pas déposer votre neige sur le terrain d'un voisin à moins d'avoir pris une entente avec celui-ci.

Vous ne pouvez pas déposer ou traverser la neige dans la rue ou le chemin devant votre résidence. Et ce, pour tous les résidents, que votre résidence soit située au village, dans les rangs ou sur la 101. Le déplacement de la neige laisse des lisières qui encombrant le chemin de façon inutile et pourrait causer des accidents ou des bris d'équipements.

Les bacs de matières résiduelles doivent être laissés en bordure de la route sans empiétement sur la chaussée. Prévoyez en tout temps que la déneigeuse pourrait passer et endommager les bacs qui se trouvent sur le chemin, la route ou la rue. Assurez-vous de déneiger votre couvert de bac avant de le mettre au chemin.



Afin de faciliter le déneigement de nuit, aucun véhicule n'est autorisé à se stationner dans les rues, les rangs ou aux abords de la 101 entre 23h et 7h du matin.

La municipalité comprend que le déneigement représente un enjeu difficile pour plusieurs citoyens, mais il en va de la collaboration de chacun afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de déneigements. Si chaque citoyen fait sa part afin de respecter ces quelques règlements nous serons en mesure de prévenir les problèmes. Merci de votre compréhension et de votre bonne volonté à nous aider à maintenir la qualité de vie à Nédélec.

La direction